



REGIE D'AVANCES DU CENTRE ARTISTIQUE RUDOLF NOUREEV
Modification de l'acte de création

DECISION N°2023-331

Nous, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 14190 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, portant le Maire à créer des régies communales en application l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2004 – 175 du 24 septembre 2004, portant création d'une régie d'avances pour les menues dépenses du centre artistique Rudolf Noureev,

VU la décision n° 2013 – 64 du 28 février 2013, portant augmentation du montant de l'avance,

VU la décision n°2019-177 du 20 mai 2019 portant modification de la régie d'avances pour les dépenses du Centre Artistique Rudolf Noureev,

VU la décision n°2022-103 du 23 février 2022 portant modification de l'acte de création de régie d'avances pour les dépenses du Centre Artistique Rudolf Noureev,

VU l'arrêté n°22-325 du 4 mai 2022, portant nomination d'un régisseur titulaire,

CONSIDERANT l'avis conforme des régisseurs,

CONSIDERANT l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 26 décembre 2023,

DECIDONS :

- Article 1 :** Pour rappel, la régie paie :
- Les achats de prestations de services et notamment les frais d'exploitation des spectacles lorsque ces derniers sont refacturés (imputation 6042)
 - Les dépenses d'alimentation (imputation 60623)
 - Les fournitures de petit équipement (imputation 60632)
 - Les autres matières et fournitures (imputation 6068)
 - Les autres frais divers et notamment le remboursement de certains frais aux artistes (imputation 6188)
 - Les fêtes et cérémonies et notamment les frais d'exploitation des spectacles lorsque ces derniers sont gratuits (imputation 6232)



- Les frais de missions et notamment le remboursement des frais de transport des professeurs du conservatoire (imputation 6256)
- Les achats de livres (imputation 6065)
- La documentation générale et technique (imputation 6182)
- Les autres impôts, taxes et versements assimilés (imputation 637)

Article 2 : Les dépenses autorisées sont payées selon les modes de règlements suivants :

- En numéraires,
- Au moyen de chèques bancaires,
- Par carte bancaire.

Article 3 : Le périmètre de la régie est étendu comme suit :

- Autres frais divers des services extérieurs (6188), notamment pour les projets artistiques non refacturés

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ La Sous-Préfecture de PALAISEAU,
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal,
- ⇒ Le régisseur titulaire.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 13 décembre 2023,

Frédéric PETITTA
Maire et Vice-Président
Cœur d'Essonne Agglomération

Pierre FERRANDINI
Trésorier Principal